

RELEVÉ DE DECISIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 Novembre 2020

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Convocation du 13 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis en visio-conférence, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le treize novembre deux mille vingt.

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 52	Présents : 41
	En exercice : 52	Excusés : 8
	Qui ont pris part à la délibération : 45	Pouvoirs : 4

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, CHAUCOT Gérard, ACHARD Marie-Claire, FRUCHART Jean-Luc, LEROY Anthony, LABONNE Jean-Jacques, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, ROMANEIX Alain, GAULON Pascal, SENEGAS-ROUVIERE Didier, FRAISSE Cédric, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, COLLANGE Claude, SABY Frédéric, IMBAUD Françoise, BOIS MAILHOT Mireille, TUREK Jean-Pierre, LOISEAU Catherine, BOUEIX Florence, BOURDUGE Claude, NOALHAT Alexandre (suppléant), CARRIAS Charles, LASSALAS Jean-Jacques, DONNET Anne-Michèle, BLOSSE Monique, ROUGHEOL Cédric, LLINARES Bruno, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, AMADON Georges, TEISSANDIER Eliane (suppléante), VIALETTE GIRAUD Janette, TESSIAU Daniel, MANUBY Audrey, BONY Yannick, THOMAS Bernard, LE CHAPELAIN Jean-Luc et GARCIA Josias.

Absents : Mesdames et Messieurs SOUCHAL Pascale, MONGINOU Naima, DUBUISSON Sylvain, FAURE Philippe, COURTET Grégory, MILORD Franck, et BESANCON Gilles

Ont donné pouvoir : Madame COSTE Christiane à Monsieur ROUGHEOL Cédric, Monsieur CAILLOUX Luc à Monsieur SOUCHAL Boris, Madame AVOND Monique à Monsieur CARRIAS Charles, et Monsieur SAINT GERAND Jacques PHILIPPE à Monsieur BOURDUGE Claude.

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur SOUCHAL Boris.

2020-06-01 : DECISIONS MODIFICATIVES

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, sur proposition du Président,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants,

Décide de modifier les inscriptions comme suit :

AUGMENTATIONS DE CREDITS investissement

Intitulés des Comptes	Dépenses	Recettes
-----------------------	----------	----------

	Comptes	Montants	Comptes	Montants
CHAPITRE 041				
Acquisition Terrain Giat	2111	4 700 €		
Acquisition Terrain Giat			13141	4 700 €
TOTAUX EGAUX		4 700 €		4 700 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

2020-06-02 : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

La Trésorerie de Pontaurmur a adressé à la Communauté de Communes plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 3 187.55 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de constater l'extinction des créances faisant l'objet de cette demande.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Et Après en avoir délibéré :

CONSTATE les créances éteintes pour un montant de 3 187.55 € sur le Budget principal au compte 6542.

2020-06-03 : ADMISSION EN NON VALEUR – SPANC

La Trésorerie de Pontaurmur a adressé à la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 71.50 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de constater l'extinction de la créance faisant l'objet de cette demande.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Et Après en avoir délibéré :

CONSTATE la créance éteinte pour un montant de 71.50 € sur le Budget SPANC au compte 6542.

2020-06-04 : ADMISSION EN NON VALEUR – IE

La Trésorerie de Pontaurmur a adressé à la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 3 106.98 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de constater l'extinction de la créance faisant l'objet de cette demande.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Et Après en avoir délibéré :

CONSTATE la créance éteinte pour un montant de 3 106.980 € sur le Budget Immobilier d'entreprises au compte 6542.

2020-06-05: TRAVAUX EN REGIE : CLOTURE DU PEJ BOURG LASTIC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et financière M14,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adopter la procédure comptable des travaux en régie,

Considérant que les travaux réalisés en régie augmentent le patrimoine de la collectivité,

Vu les travaux réalisés en régie par les services de la Communauté de Communes,

Considérant que pour permettre la valorisation des travaux en régie, il convient de fixer le taux horaire de main d'œuvre,

Sur le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que le cout horaire des travaux réalisés en régie est fixé comme suit :
 - Cadre d'emploi de filière technique Adjoint technique principal 1°cl : 18.75€
 - Cadre d'emploi de filière technique Adjoint technique principal 2°cl : 17.35€
 - Cadre d'emploi de filière technique Adjoint technique : 15.77€

- **ADOpte** pour l'année 2020 les travaux en régie suivants :

Clôture du Pôle Enfance Jeunesse de Bourg Lastic

Cout total : 2 180.19€

N° inventaire : 2020-CCV-34

1 - FOURNITURES					
Bordereau	Mandat	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Date du mandat	Montant
117	1052	GEDIMAT	Clôture PEJ BL	15/07/2020	1 057.56 €
117	1053	GATARD Mon Brico	Clôture PEJ BL	15/07/2020	33.36 €
TOTAL Fournitures					1 090.92 €
2 - MAIN D'ŒUVRE ((salaire brut + charges patronales horaires) X temps passé)					
Cout horaire	Agent		Nombre d'heures	Montant	
18.75 €	David GUILLOT (filière technique)		21	393.75 €	
17.35 €	Claude GUILLOT (filière technique)		21	364.35 €	
15.77 €	Nicolas SEVE (filière technique)		21	331.17 €	

TOTAL Main d'œuvre	1 089.27 €
Dépense totale travaux en régie	2 180.19 €

2020-06-06: SICTOM – DESIGNATION DES DELEGUES DE TRALAIGUES

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il serait souhaitable de redésigner les délégués du SICTOM de la commune de Tralaigues suite à une modification.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après en avoir délibéré,

FIXE ainsi la composition des délégués du SICTOM :

1 ^{er} DELEGUE	2 nd DELEGUE	COMMUNE
Monsieur BARRET Pierre-Edouard	Madame MOUTY Adeline	TRALAIGUES

2020-06-07: CENTRE DE GESTION MEDIATION PREALABLE – PROLONGATION CONVENTION

Monsieur le Président rappelle que la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation.

A cet effet, la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans avait conclu une convention avec le centre de gestion pour la mise en œuvre de cette dernière. La convention arrive à échéance le 30 novembre 2020. Le Centre de gestion a décidé de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2021. Il convient de délibérer pour accepter cette prolongation.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

DECIDE

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTÉ** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2020-06-08: ADHESION AUX MISSIONS RELATIVES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

DECIDE

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire / le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

2020-06-09: SMADC – DESIGNATION DES MEMBRES AU GAL

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il serait souhaitable de désigner les représentants de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et volcans au GAL suite à l'installation du nouveau conseil communautaire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants suivants :

Collège public :

Titulaires :

- Monsieur ROUGHEOL Cédric
- Monsieur TUREK Jean-Pierre
- Monsieur LEROY Anthony

Collège privé:

Titulaires:

- Monsieur PORTIER Eric
- Monsieur BOUCHET Eric
- Monsieur IMBAUD Patrick

Suppléants :

- Monsieur FAURE Philippe
- Monsieur BIZET Jean-François
- Madame VIALETTE GIRAUD Janette

Suppléants:

- Monsieur FAURE Christian
- Madame CRESSON Véronique
- Monsieur CERCY Pierre-François

2020-06-10 : ASSURANCE STATUTAIRE – RENOUELEMENT DU CONTRAT CIGAC POUR UN AN

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le contrat de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et volcans arrive à échéance au 31 décembre 2020. Il propose au Conseil Communautaire de renouveler le contrat avec la CIGAC pour une durée d'un an.

Taux CNRACL - 7.08% avec une franchise de 10 jour ferme

Taux IRCANTEC : 1.17% avec une franchise de 10 jour ferme

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

DECIDE

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, (Monsieur ROUGHEOL Cédric ne prend pas part au vote)

➤ **ACCEPTÉ** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2020-06-11: CONTRAT CTDD – AJOUTS AU CONTRAT INITIAL

Monsieur le Président rappelle que le Département, en complément de son intervention à destination des communes à travers le Fonds d'Intervention Communal (FIC) a décidé de poursuivre et renforcer sa contractualisation avec les intercommunalités dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable.

Lors du dernier conseil communautaire, le projet de CTDD a été validé.

Il propose d'ajouter à ce dernier :

- L'acquisition d'un échographe pour la maison de santé de Pontgibaud
- La rénovation du local des associations à Pontaumur

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

DECIDE

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTÉ** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2020-06-12: ADHESION DE LA COMMUNE DE ST ELOY LES MINES AU SMADC

Monsieur le Président indique que le SMADC a transmis la proposition d'adhésion de la commune de ST ELOY LES MINES au Syndicat.

Monsieur le président propose d'accepter cette adhésion.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

DECIDE

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTÉ** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2020-06-13: ENFANCE JEUNESSE ACHAT DE LA PARCELLE AO 349.

Monsieur le Président rappelle que les locaux du centre de loisirs de Pontaumur ne sont pas adaptés et limite son développement. La Communauté de communes a engagé une réflexion concernant la réhabilitation d'un bâtiment afin de pouvoir accueillir ces activités.

Monsieur le Président présente la proposition reçue de la part de la famille THIALLIER propriétaire d'un bâtiment en bord de la RD 941.

Il propose d'acheter la parcelle Ao 349 située sur la commune de Pontaumur pour un montant de 40 000 € + 2000 € de frais d'agence.

L'acte sera passé chez Maître VEISSIER à AUZANCES, les frais de notaire sont à la charge de la communauté de communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

DECIDE

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTTE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2020-06-14: ENFANCE JEUNESSE ACHAT DES PARCELLES AO 170 et 367 .

Monsieur le Président expose :

L'établissement public a acquis pour le compte de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, les immeubles cadastrés AO 170 et AO 367 afin de préparer l'aménagement d'une maison de l'enfance à Pontaumur.

Il est proposé aujourd'hui au conseil communautaire, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva arrêtée au 31 mars 2021 s'élève à 20 278.65€. Sur ce montant s'ajoute une tva sur marge de 337.31 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 20 615.96 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

DECIDE

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTTE** le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés AO 170 et AO 367

➤ **ACCEPTTE** les modalités de paiement exposées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure,

➤ **DESIGNE** Monsieur SOUCHAL Boris, Vice-Président, comme signataire de l'acte.

2020-06-15: SPPEH

Le Vice-Président expose les conditions dans lesquelles le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) qui assure « l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique sera mis en œuvre sur notre territoire dans le cadre d'une convention conclue avec le Département du Puy de Dôme et d'un projet monté en partenariat avec le département et l'ensemble des intercommunalités du Département, Métropole clermontoise exclue. Cette convention correspond à la mise en œuvre sur notre territoire de la réponse apporté par le Département du Puy de Dôme à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région AURA.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 poursuit des objectifs ambitieux de rénovation de l'habitat. Le code de l'énergie vient également préciser la notion de Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) qui assure « l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés ».

Le déploiement du SPPEH sur le territoire doit permettre de massifier la rénovation énergétique, d'améliorer l'attractivité du territoire en dynamisant le tissu économique local et de mettre en relation une multitude d'acteurs intervenant dans le domaine de l'habitat.

Le SPPEH s'appuie sur un réseau prioritairement mis en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs EPCI et se doit d'être assuré sur l'ensemble du territoire. L'échelle géographique départementale est identifiée comme pertinente pour la mise en œuvre opérationnelle du SPPEH, incitant au regroupement d'EPCI.

Le SPPEH est financé, d'une part, par le programme national « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique - SARE », basé sur le mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) et, d'autre part, par la Région Auvergne Rhône-Alpes via un système de quatre primes. Enfin, le SPPEH est financé par les porteurs de projets locaux que sont le Département du Puy-de-Dôme et les 13 EPCI hors Clermont Auvergne Métropole.

À l'échelle régionale, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est positionnée en tant que « porteur associé » du programme national, et a ainsi lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » à destination des collectivités locales, favorisant notamment les dynamiques départementales. Les candidatures doivent être déposées avant la fin de l'année 2020 pour pouvoir bénéficier de financements à partir du 1er janvier 2021, et ce pour une durée de 3 ans.

L'échelle départementale est reconnue pertinente pour porter la déclinaison opérationnelle du SPPEH sur le Puy-de-Dôme, dans la mesure où le Département du Puy-de-Dôme concourt pleinement à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie. Il est également identifié comme le chef de file de la résorption de la précarité énergétique et de la solidarité des territoires pour permettre notamment un égal accès des usagers aux services publics.

1/ La stratégie départementale :

Au travers de son Schéma Départemental de l'Habitat (SDH), élaboré en concertation avec les EPCI, et de son Projet Transition Écologique, le Département du Puy-de-Dôme porte une politique volontariste forte en matière d'habitat. Aussi, il se propose de porter la déclinaison opérationnelle du SPPEH aux côtés des 13 EPCI, hors Clermont Auvergne Métropole qui dispose déjà de son propre dispositif.

Quatre points sont essentiels et guident ainsi la structuration du SPPEH à l'échelle départementale :

- Une couverture totale du département (hors Métropole) qui permet de fédérer les 13 EPCI et le Département autour d'un même projet ;

- ▶ Une animation de proximité, ancrée dans les territoires ;
- ▶ Une mutualisation des moyens et une gouvernance forte entre le Département et les EPCI ;
- ▶ Une adaptation aux réalités locales pour prendre en compte les politiques et les souhaits des EPCI, tout en garantissant une cohérence départementale.

2/ L'offre de service proposée par le SPPEH à l'échelle départementale :

Le SPPEH à l'échelle départementale propose de déployer 8 conseillers techniques dans les territoires, avec pour missions :

- ▶ D'informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat ;
- ▶ D'accompagner les ménages non-éligibles aux aides de l'Anah dans leur projet de travaux ;
- ▶ D'informer et conseiller le petit tertiaire privé ;
- ▶ De participer à la dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels de l'immobilier locaux.

Une coordination du SPPEH en central sera également mise en œuvre afin de favoriser les échanges, l'expertise et l'animation, grâce à :

- ▶ Une coordination des conseillers SPPEH à l'échelle départementale afin de créer un lieu d'échanges et de partage de connaissances entre les conseillers techniques, une expertise sur les questions techniques et juridiques spécifiques, et une cohérence du dispositif à l'échelle départementale en mutualisant les moyens humains ;
- ▶ Un portage des actions collectives de mobilisation, avec notamment la définition des actions de communication, l'animation des réseaux professionnels (bâtiment, banques, immobilier), le développement de projets collectifs (projets EnR, réseaux de chaleur, achats groupés de matériaux biosourcés, etc.).

Pour ce faire, l'équipe des 8 conseillers techniques sera renforcée par un poste dédié à la coordination du SPPEH, portés en régie par le Département du Puy-de-Dôme sous la forme de contrats de projet pour une durée de trois ans. Un poste dédié à l'expertise technique sera conservé à l'ADIL.

3/ La gouvernance du SPPEH à l'échelle départementale :

Une convention de coopération horizontale permettra de régir les relations entre le Département du Puy-de-Dôme et les 13 EPCI.

Ainsi, le Département portera la candidature à l'AMI régional au nom et pour le compte des 13 EPCI.

À ce titre, il aura en charge :

- ▶ d'assurer l'interface avec la Région (reporting d'activité du SPPEH, participation aux comités régionaux...) ;
- ▶ de porter en régie l'équipe des conseillers techniques repartis sur le territoire et d'assurer leur coordination ;
- ▶ d'animer les instances de pilotage (COTECH, COPIL, groupes de travail thématiques...) ;
- ▶ de co-définir et déployer le plan de communication du SPPEH ;
- ▶ d'instruire les demandes d'aides aux travaux des ménages accompagnés par les conseillers ;
- ▶ de percevoir les financements de la Région.

Chaque EPCI s'engage à :

- ▶ participer de façon active à la gouvernance partagée du SPPEH départemental (participation aux instances, avis et préconisation, prise de décisions...);
- ▶ de financer une partie du poste de conseiller SPPEH dédié à son territoire ;
- ▶ de mettre à disposition des locaux pour le conseiller technique (bureau et lieu(x) de permanence) ;
- ▶ être le relais de communication sur son territoire.

Le SPPEH départemental pourra également s'appuyer sur l'ADIL-EIE du Puy-de-Dôme afin de bénéficier de l'expertise historique développée en matière de conseils techniques et juridiques aux particuliers sur les questions liées à l'habitat, ainsi que sur l'expertise de l'Aduhme en matière d'animation des réseaux de professionnels.

La participation financière demandée par le Conseil Départemental à la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans pour le portage du SPPEH s'élève à **6 497,50 €** (0,50 € /hab) par an (sur 3 ans) pour **1 animateur (0,5 ETP)** dédié au territoire intercommunal.

Le Vice-Président précise que l'ensemble des conditions exposées au Conseil doivent être approuvées par le Conseil départemental dans sa séance du 30 novembre prochain, la réponse à l'AMI de la Région devant être déposée avant le 15 décembre prochain. Aussi il propose au conseil d'approuver la mise en œuvre du dispositif SPPEH tel que défini en accord avec les services du Département sous la condition de l'approbation par le conseil départemental de la convention soumise au Conseil.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

DECIDE

Sur proposition de son Vice-Président et après en avoir délibéré,

- D'approuver la structuration du SPPEH à l'échelle départementale, hors Clermont Auvergne Métropole, telle qu'exposée ci-dessus ;
- D'autoriser le Conseil Départemental à porter la candidature auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au nom et pour le compte des EPCI associés ;
- D'autoriser le Conseil Départemental à recevoir l'intégralité des fonds régionaux dédiés à la mise en œuvre du SPPEH et procéder aux versements des financements en faveur des structures partenaires, le cas échéant ;
- D'approuver le portage par le Conseil Départemental des 8 postes de conseillers techniques et du poste de coordination du SPPEH ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de coopération horizontale entre le Conseil Départemental de la Communauté de Communes sous réserve des conditions.

Le tout sous réserve de l'approbation par le Conseil Départemental de la réponse à l'AMI de la Région reprenant les conditions exposées au Conseil et de la convention de coopération horizontale 2021-2023.

2020-06-16: PETITES VILLES DE DEMAIN

Le gouvernement a engagé le programme « Petites villes de demain » qui vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, afin de conforter leur rôle au service du rééquilibrage territorial et revitaliser les centres-villes sur la durée du mandat municipal (2020-2026). Il vise à retenir au niveau national 1 000 binômes commune(s)-intercommunalité qui seront accompagnés par le programme qui s'organise autour de 3 piliers :

- ▶ Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises.
- ▶ L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- ▶ Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Les critères mentionnent un intérêt pour les candidatures groupées (portage intercommunal).

Date limite de dépôt des candidatures : 06 novembre 2020.

2020-06-17: ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE

Monsieur le Président expose :

- AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.
- Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.
- Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

DECIDE

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- D'adhérer à l'association AMORCE au titre de **Réseaux** de chaleur
- de désigner Madame ou Monsieur ROUGHEOL Cédric pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Anthony LEROY en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- d'inscrire la cotisation correspondante dans son budget primitif.

2020-06-18: ADHESION A L'ASSOCIATION OBJECTIF CAPITALES

Monsieur le Président expose :

L'association OBJECTIF CAPITALES est une association créée en 2018 à l'initiative d'acteurs publics et privés de la région dont l'objectif est de mieux connecter le territoire clermontois aux capitales régionales, nationale et européennes. Principal objectif : permettre une meilleure connexion du territoire à Paris, Lyon et plus largement

aux grandes capitales européennes. L'association mène des actions de mobilisation et de sensibilisation auprès des pouvoirs publics nationaux pour encourager l'amélioration des infrastructures de transports et des services apportés aux entreprises et aux territoires pour une meilleure desserte.

Une priorité : le train où la ligne Paris-Clermont nécessite aujourd'hui de lourds travaux, échelonnés sur plusieurs années. Nécessité d'agir aujourd'hui dès maintenant pour obtenir la rénovation des liaisons ferroviaires Paris-Clermont. Cotisation annuelle 2020/2021 : entreprises <50 salariés = 120€

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

DECIDE

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- D'adhérer à l'association OBJECTIFS CAPITALES
- D'inscrire la cotisation correspondante dans son budget primitif.